

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1497

présenté par

M. Pradié, Mme Périgault, M. Dumont, M. Bony, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dive,
M. Brigand, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Descoeur,
M. Minot, M. Schellenberger, Mme Duby-Muller et Mme Anthoine

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« d'au moins dix ans »

les mots :

« de cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite réformer les Zones de Revitalisations Rurales dans le présent article.

L'article 7 du projet de loi de finances pour 2024 propose de créer un niveau renforcé, dénommé France Ruralités Revitalisation « plus » (FRR+) ciblant les communes les plus vulnérables, pour lesquelles le soutien de l'État doit être accru, sélectionnées en fonction d'un indicateur synthétique de vulnérabilité. Cette évolution paraît satisfaite au regard des attentes de l'AMF même s'il reste à connaître les critères permettant le zonage en FRR+ qui est établi selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.

Cependant, le présent article impose un critère déjà connu : que la commune soit confrontée « sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières ». Celui-ci paraît bien trop supérieur.

Le présent amendement vise donc à intégrer dans le nouveau dispositif de soutien aux territoires ruraux l'ensemble des communes confrontée sur une période d'au moins de cinq ans à des difficultés particulières, appréciées en fonction d'un indice synthétique.